

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la voie communale 7
la commune de ERBRAY

Référence : CJ VC erbray
N° : T-C-2024-10-067

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ERBRAY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale 7 afin de procéder à des travaux sur le réseau Enedis.

ARRÊTENT**ARTICLE 1**

La circulation routière sera interdite sur la voie communale 7 sur le territoire de la commune de ERBRAY.

du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 01 novembre 2024.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- = - VC 15
- = - RD163
- = - VC 18 et 20

=

=

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par OMEXOM distribution Ancenis, 243 rue de la Bossarderie 44150 Ancenis - Saint

Géréon, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erbray
Le 8/10/2024
Le Maire

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Fait à NOZAY
Le 08 octobre 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE



